



**COMMUNE DE COLLIOURE**

**MAIRIE**

**3, Rue de la République**

**66 190 COLLIOURE**

**EXPLOITATION D'UN CHALET  
AU VILLAGE DE NOEL DE COLLIOURE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES**

**Date et heure limites de réception des candidatures :**

**Le Vendredi 23 octobre 2026 à 17 HEURES**

## **PREAMBULE**

Depuis 2023, la Commune de Collioure a proposé un village de Noël à ses administrés et visiteurs sur l'Esplanade BERNADI située au Faubourg.

Ce village consiste en l'exploitation de neuf (9) chalets d'environ 6 mètres carrés loués, implantés et installés par la Commune uniquement dans le cadre d'activité de bar / restauration.

Soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers en proposant des animations variées et de qualité, ainsi qu'un lieu festif de rencontres pour les Colliourencs et ses visiteurs, la Commune souhaite continuer à accueillir un village de Noël sur cet espace.

La Commune de Collioure entend délivrer un droit d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un village de Noël pendant la période de fin d'année.

Depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La présente consultation vise à informer les opérateurs économiques souhaitant exploiter des chalets d'un marché de Noël de la procédure de sélection mise en œuvre par la Commune, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après, permettront de garantir un égal traitement des candidats.

## **1- PRESENTATION DE LA CONSULTATION**

### **1.1- OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'exploitation d'un village de Noël à COLLIOURE.

Elle définit les attentes de la Commune en termes d'exploitation du domaine public.

Elle est organisée dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale à titre onéreux, en application des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques.

L'exploitation du domaine public se fera conformément aux dispositions de la convention dont le projet est joint au présent règlement.

## 1.2 - DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente convention sera consentie pour la saison 2026/2027, période allant du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus du lundi au dimanche de 11H à 24H sauf le 24 décembre 2024 (fermeture à 17h00) et le 25 décembre (ouverture à 17h00) et le 1<sup>er</sup> janvier (fermeture à 2h00).

## 1.3-DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux tarifs fixés annuellement par la Commune, l'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire **deux mille euros (2 000 TTC €) pour la saison auquel s'ajoute un forfait eau – électricité de 200 € soit un total de deux mille deux cent euros (2 200 TTC €).**

Ce montant sera complété par la prise en charge par l'occupant des assurances, impôts, contributions et autres frais tels que mentionnés dans le projet de convention annexé.

## 2- MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE DÉPÔT DES PLIS

### - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation valant cahier des charges et dossier de candidature

### - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats pourront retirer un dossier de consultation sur demande téléphonique, électronique ou écrite à l'adresse suivante :

**Commune de Collioure  
Mairie  
3, Rue de la République  
66 190 Collioure**

Téléphone : 04.68.82.05.66

Horaires : lundi au vendredi -8H00 -12H00 et 14H00 – 18H00 (17H30 le vendredi)

Courrier électronique (e-mail): [dgs@collioure.fr](mailto:dgs@collioure.fr)

### - CRITÈRES DE SÉLECTION

**Le candidat transmettra obligatoirement le dossier de candidature ci-joint avec l'ensemble**

## **des éléments exigés au titre de la candidature et au titre de l'offre.**

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

**Critère 1 « Proposition de restauration »**

**Critère 2 « Développement durable »**

**Critère 3 « Esthétique des chalets »**

**Critère 4 « Economie de la proposition »**

En cas d'égalité, il sera organisé un tirage au sort entre les candidats.

### **- REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

Les plis peuvent être transmis :

- Par voie postale en recommandé avec accusé de réception
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [dgs@collioure.fr](mailto:dgs@collioure.fr)
- Remis contre récépissé à l'adresse suivante : Commune de Collioure Mairie 3, Rue de la République 66 190 Collioure  
Téléphone : 04.68.82.05.66  
Horaires : lundi au vendredi -8H00 -12H00 et 14H00 – 18H00 (17H30 le vendredi)

### **MODALITE DE PRESENTATION DES PLIS**

Les plis devront être remis avant la date et heure limites indiquées sur la page de garde du règlement de la consultation valant cahier des charges. Les candidatures et offres sur support papier doivent être remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées, ainsi présenté :

**Coordonnées du candidat :**

**SIREN du candidat :**

**« Consultation concernant l'exploitation du Village de Noël de Collioure »**

### **NE PAS OUVRIR**

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier : les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

### **EXAMEN DES PLIS**

### **SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés les candidats qui n'auront pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la prestation.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par la Commune de Collioure.

#### **EXAMEN DES OFFRES**

La Commune pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile. Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

En cas d'égalité des candidats, la collectivité procèdera à un tirage au sort, le nombre de chalets étant limité.

#### **AUTRES INFORMATIONS**

Des demandes de renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique, peuvent être adressées avant la date limite de remise des offres auprès du service des marchés de la Commune de Collioure au :

Téléphone : 04.68.82.05.66

Courrier électronique (e-mail): [dgs@collioure.fr](mailto:dgs@collioure.fr)